



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Utiliser son CET, son PEE et son PERECO à l'IRSN





Le CET, qu'es aquò ?

- Le Compte Epargne Temps peut être ouvert à partir d'**un an d'ancienneté** pour les **CDI**
- Il permet d'**épargner du temps** pour
 - financer un congé sans solde
 - aménager temporairement son temps
 - une cessation progressive d'activité
 - anticiper le départ à la retraite
 - racheter des trimestres de sécurité sociale
- Il permet de **bénéficier d'une rémunération complémentaire**:
 - Directe: monétisation directe des JRTT
 - Différée : alimentation du **PEE** et/ou du **PERECO**





CET Acquis IRSN

Vous vous placer vos reliquats :

- Jusqu'à **8 CA** non consommés (en juin)
- Tout votre reliquat de **JRTT libres** (jusqu'à 14 jours, en janvier)
- **20 JRS** si vous êtes au forfait jours.

Dans la limite de :

- **120 jours** ouvrés pour financer des congés sans solde, mobilité volontaire sécurisée ou cessation progressive d'activité
- **240 jours** en cas d'utilisation du compte épargne-temps sous la forme du **congé de fin de carrière**

Lors du débloqué :

- d'au moins 22 jours ou de fin de carrière, abondement de 0,25 jours pour 5 jours

Plus détails sur

[irsn_acc_004.pdf](#) p 23/24

https://myirsn.proton.intra.irsn.fr/IRSN/dirsni_7323/cas-d-utilisation-du-cet

<https://irsn.cfdt.fr/>



Intérêt du CET

Les jours présents dans le CET sont garantis par l'Association pour la garantie des salaires (AGS) (l'article L. 3253-8 du Code du travail)

- C'est du temps qui ne peut pas être perdu ou dévalué
- Sa valeur monétaire ne peut qu'augmenter en fonction de votre salaire
- Pas d'impôts sur les jours placés en CET (sauf en cas de monétisation sur feuille de paie ou sur PEE)





Le PEE, qu'es aquò ?



- Le plan épargne entreprise est accessible à **tous les salariés** employés depuis **au moins 3 mois**.
- Il permet de constituer une **épargne bloquée pendant 5 ans** (sauf cas de déblocage anticipé)
- Il peut être alimenté par
 - **Versements volontaires** y compris l'**intéressement***
 - **Transfert du CET** (dans la limite de 10 jours par an valorisés sur le salaire de base**, la prime mensuelle et la prime d'ancienneté)
 - Transfert de votre PEE détenu avant l'arrivée à l'IRSN

**Dans la limite d'un quart de la rémunération annuelle brute perçue.

** **Pour les salariés à temps partiel**, le transfert concerne d'abord les **Congés Annuels** (payés au prorata du temps travaillé) tant que le solde est positif puis les **JRTT** (payés sur la base du salaire à temps plein)

<https://irsn.cfdt.fr/>





Le PERECO, qu'es aquò ?

- Le plan d'épargne pour la retraite entreprise collectif, anciennement PERCO est accessible à **tous les salariés** employés depuis **au moins 3 mois**.
- Il permet de constituer une **épargne pour la retraite**
 - sous forme d'un **versement** unique ou fractionné
 - et/ou d'une **rente viagère**.
- Il peut être alimenté par
 - **Versements volontaires** y compris l'**intéressement***
 - **Transfert du CET** (dans la limite de 10 jours par an valorisés sur le salaire de base**, la prime mensuelle et la prime d'ancienneté)
 - Transfert de votre PEE

Déductibles des
revenus dans la limite
de votre plafond
épargne retraite

Non imposable !

* Lors du débloqué fiscalité spécifique en fonction des versements (déduits ou non, rente ou capital)

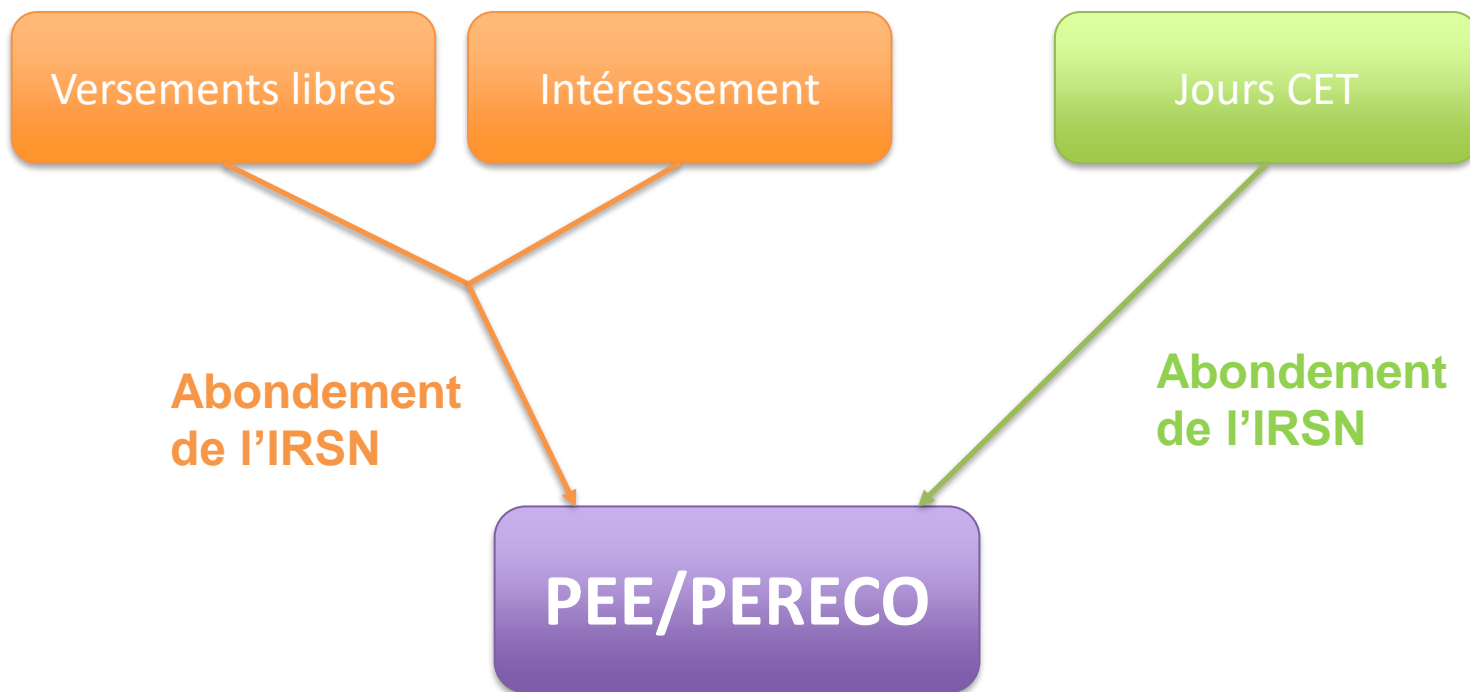
** **Pour les salariés à temps partiel**, le transfert concerne d'abord les **Congés Annuels** (payés au prorata du temps travaillé) tant que le solde est positif puis les **JRTT** (payés sur la base du salaire à temps plein)

<https://irsn.cfdt.fr/>





Avantages IRSN





Abondement sur transferts de jours du CET



Monétiser des jours placés sur le CET

Cela donne droit à un abondement lorsque les jours sont monétisés sur le PEE ou le PERECO dans la **limite de 156€ brut par an** (35% de 445€)

https://myirsn.proton.intra.irsn.fr/IRSN/dirsni_7325/a-calculette-pour-simuler-le-rachat-de-jours-de-rtt

Pensez à calculer le nombre de jours permettant d'atteindre la limite

Exemples du **nombre optimal** de jours pour atteindre 156€ bruts (140€ nets) :

- Une assistante ou un technicien (2500€ bruts) -> **5 jours**
- Un jeune ingénieur (3200€ bruts) -> **4 jours**
- Un chercheur confirmé (4200€ bruts) -> **3 jours**
- Un expert en fin de carrière (6300€ bruts) -> **2 jours**

<https://irsn.cfdt.fr/>

Au-delà il n'y a plus d'abondement de l'employeur !!!



Abondement sur versements libres et intéressement



– Les versements libres ou le placement de l'intéressement* sont abondés comme suit:

- De 0 à 780€ à 35% bruts
- De 780€ à 2280€ à 20% bruts

- 9.7% de CSG & CRDS pour avoir le net

– L'intéressement* et l'abondement sont exonérés d'impôts sur le revenu.

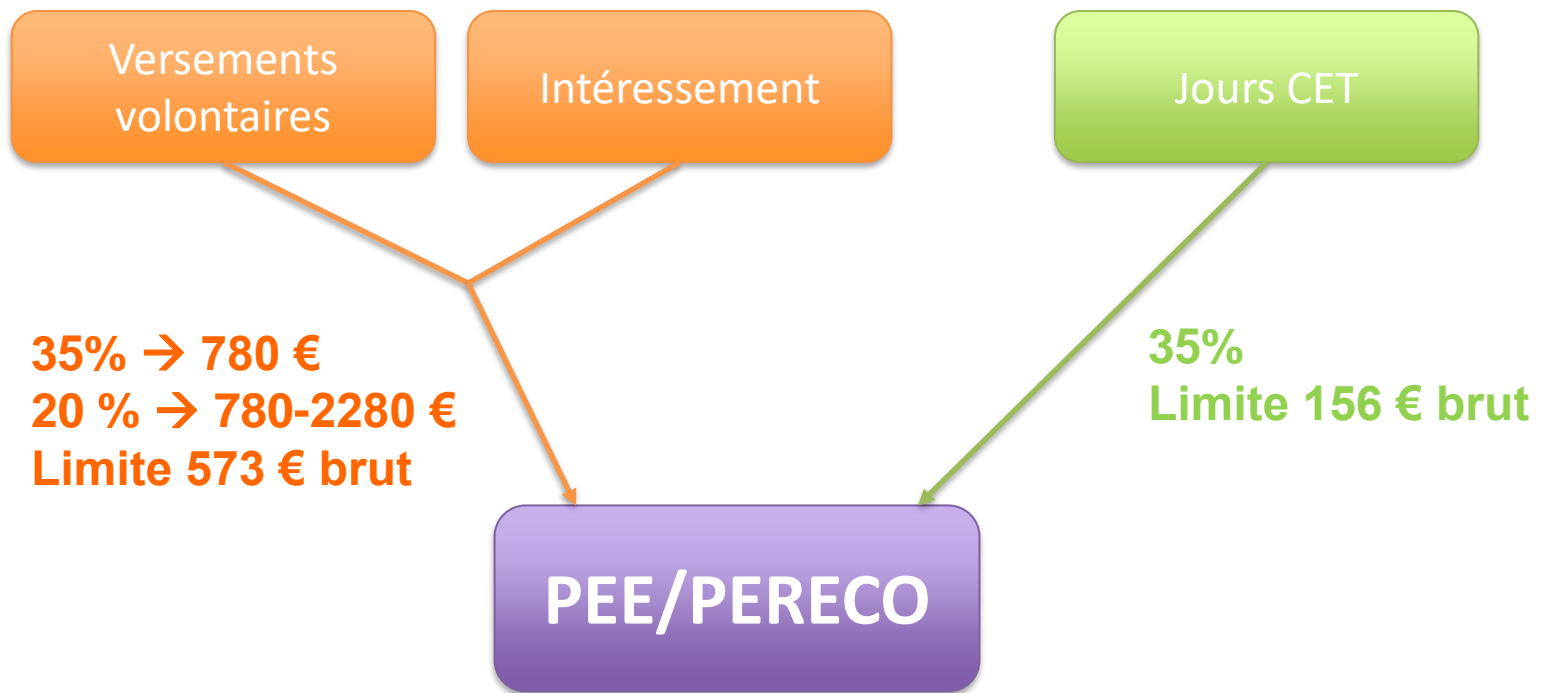
– *L'abondement est calculé sur la totalité des sommes mises sur le PEE et le PERECO (pas de cumul des limites abondements)*

L'abondement maximal est obtenu lorsque vous cumulez 2280€ entre l'intéressement et les versements individuels

*dans la limite de la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale.



Participation de l'IRSN





Spécificité 2023

Reconduite du dispositif de monétisation

- Jusqu'à 3 JRTT cumulées en 2023 sont monétisables sans passer par le CET
- Ces 3 jours seront payés à 125%
- Ce revenu est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 7 500 €. Il est toutefois soumis à la CSG et à la CRDS et est inclus dans le montant du revenu fiscal de référence.
- Prévu sur la paye de décembre 2023



Spécificité 2023 : Monétisation directe JRTT

Exemple

Reliquat 10 JRTT en décembre 2023

Monétisation du reliquat din 2023 et début 2024

Demande de rachat des 3 jours restant valorisés à 125% sur la paie du mois décembre 2023

Début 2024

Alimentation du CET à hauteur de 7 JRTT.

Monétisation possible de ces 7 jours sur la paie du mois de janvier valorisés à 100%.

Ce dispositif ne s'applique pas aux JRS



Supports de placements

- Différents supports de placements sont proposés par la banque retenue par l'institut (BNP Paribas épargne retraite et entreprises)
- Les niveaux de risque sont variables et le capital n'est pas garanti
- Les différents placements disponibles sont décrits dans les documents accessibles depuis votre espace personnel BNP Paribas





**Quelles valeurs RSE pour
votre épargne ?**

<https://irsn.cfdt.fr/>



Revendications CFDT

- Demande de supports de placements responsables et solidaires depuis de nombreuses années
 - Quelques supports sont proposés
- Changement de banque pour une banque plus éthique et responsable
 - La Direction n'ouvre pas d'appel d'offres malgré nos demandes récurrentes



**Quelles valeurs RSE pour
votre épargne ?**

Débat !



<https://irsn.cfdt.fr/>



PEE : cas de déblocage anticipé

Le salarié peut récupérer son épargne dans les cas suivants (cas de déblocage anticipé) :

- › Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle
- › Mariage, PACS
- › Surendettement
- › Invalidité
- › Naissance/adoption du 3^e enfant et des suivants
- › Création ou reprise d'une entreprise
- › Cessation du contrat de travail
- › Violences conjugales
- › Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS
- › Décès du salarié, du conjoint ou de la personne liée au salarié par un PACS.

PERECO : cas de déblocage anticipé

Le salarié peut récupérer son épargne dans les cas suivants (cas de déblocage anticipé) :

- › Acquisition de la résidence principale³
- › Invalidité du titulaire, de son conjoint marié ou pacsé, de ses enfants
- › Surendettement du titulaire
- › Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire
- › Décès du salarié, du conjoint ou de la personne liée au salarié par un PACS
- › Absence pour le titulaire qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins à compter du non renouvellement de son mandat social ou de sa révocation
- › Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'une liquidation judiciaire ou procédure de conciliation